

Outils de mise en marché et bonnes pratiques commerciales

Assemblée générale annuelle

Drummondville

24 mars 2011



[En 20 minutes.....]

- Quelques rappels
- Documentation envoyée récemment
- Importance du « Dossier producteur en ligne »
- Quel genre de diffusion d'information?



Les origines et les objectifs du projet des outils de mise en marché

- Permettre au producteur de travailler dans un contexte de mise en marché efficace et ordonnée

- Pour les producteurs de cultures commerciales :
 - Prioriser la consommation des grains locaux
 - Obtenir un prix équitable
 - Favoriser un écoulement régulier sur le marché



Les pistes de solution retenues

- Donner au producteur les outils pour négocier
- Permettre au producteur d'être :
 - plus à l'aise dans sa transaction
 - Plus en sécurité
 - Plus d'égal à égal avec l'acheteur
 - Plus professionnel



Le projet des outils de mise en marché a été enrichi en y incluant la notion de bonnes pratiques commerciales

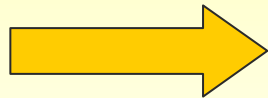


Des bonnes pratiques commerciales, qu'est ce que c'est?

- L'objectif des bonnes pratiques commerciales :
S'assurer que les producteurs et acheteurs comprennent
bien tous les termes de la transaction et qu'ils en
acceptent mutuellement toutes les conséquences

En fait:

S'assurer que :



« Tout ce qui entoure la transaction est bien documenté »



Outils de mise en marché et bonnes pratiques commerciales

- Accès à l'information pour les producteurs
 - Pour permettre au producteur de réaliser ses transactions avec de l'information la plus pertinente possible :
 - Faire une gestion collective de l'information individuelle détenue par les producteurs
 - Demander au producteur de fournir à la Fédération l'information qu'il détient sur ses transactions
 - Règlement sur la transmission des renseignements

- Bonnes pratiques commerciales
 - Fournir au producteur des balises pour opérer dans un environnement de meilleures pratiques commerciales
 - Faire en sorte que les acheteurs soient des participants actifs à la mise en place de ces bonnes pratiques commerciales
 - Négociation d'une convention avec les associations accréditées

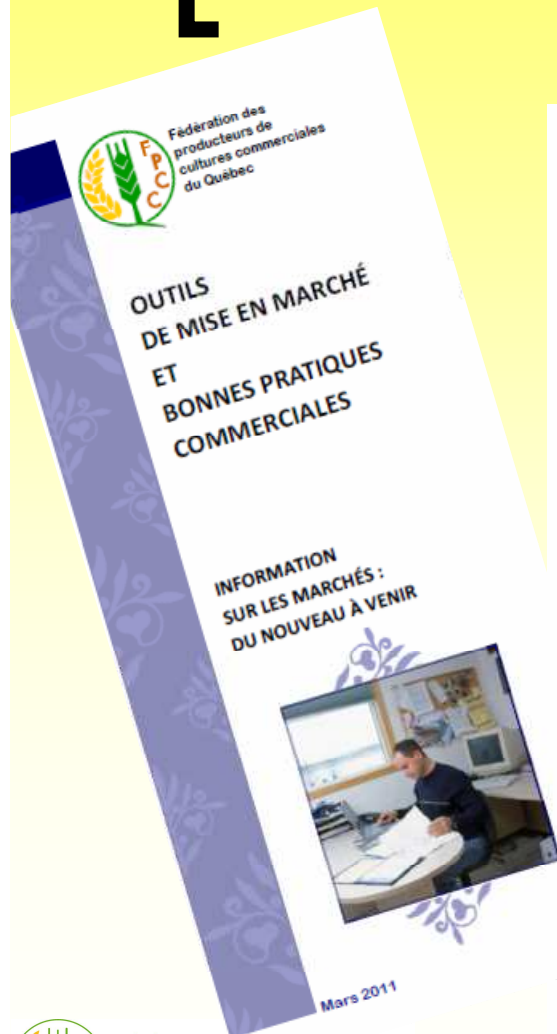


La chronologie des événements après l'AGE du 22 novembre 2010

- Après l'adoption de la résolution à l'AGE, mise en forme juridique du règlement
- Le C.A. vote une résolution approuvant le règlement et autorisant son transfert à la Régie pour approbation en vertu de l'article 101 de la Loi.
- Correction et ajustement juridique du règlement par la Régie
- Vérification par la Régie (selon le moyen de son choix) de l'approbation du règlement par les parties intéressées (probablement séance publique)
- Publication du règlement à la *Gazette officielle du Québec*
- Négociation d'une convention avec les associations accréditées



La documentation envoyée récemment



Un petit retour en arrière

Octobre 2010

Tous les producteurs de cultures commerciales ont reçu un document explicatif sur la démarche de mise en place des **outils de mise en marché** débutée en 2006 et associée aux **bonnes pratiques commerciales**. En plus d'être convoqués à une assemblée générale extraordinaire (AGE) pour le 22 novembre 2010, tous les producteurs de cultures commerciales étaient invités à participer à des rencontres régionales d'information pour préparer cette AGE.

Novembre 2010

Tenue des 11 rencontres régionales d'information expliquant en détail les modalités de mise en place des **meilleures pratiques commerciales** qui permettront d'obtenir **plus d'information sur les marchés**.



Tenue de l'assemblée générale extraordinaire des producteurs de cultures commerciales donnant le



Décembre 2010

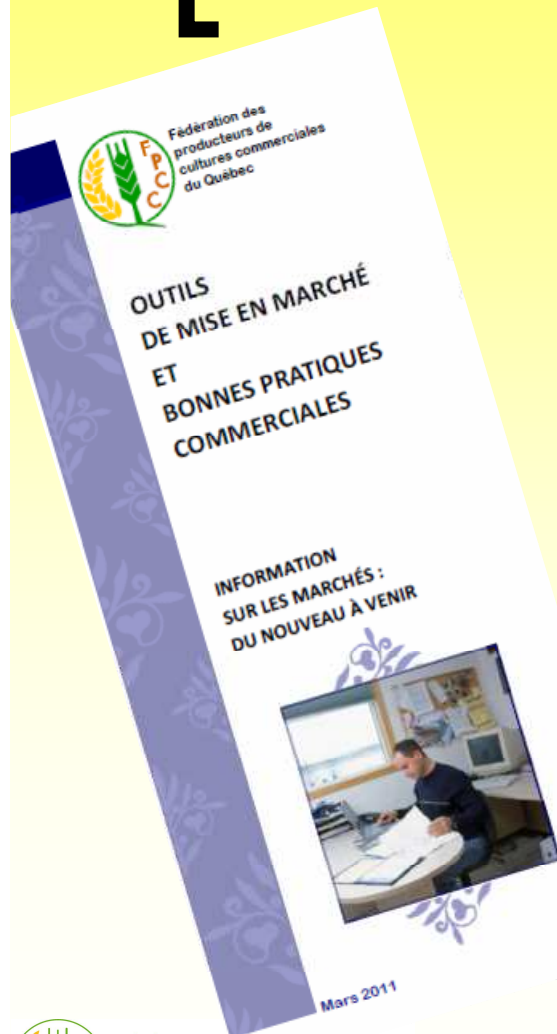
Dépôt du projet de règlement à la Régie pour approbation

Janvier 2011

Approbation par la Régie du **Règlement sur la transmission des renseignements** (décision 9565 disponible sur le site Internet de la Fédération au www.fpccq.qc.ca). La date d'entrée en vigueur du règlement est fixée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au **26 juillet 2011**.



La documentation envoyée récemment



Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec

Question/réponse

Quel genre de nouvelle information sera disponible?



Des diffusions, principalement sur Internet, de **prix (et bases de prix) transigés localement durant les derniers jours et permettant de dégager la tendance du marché**. Les **quantités transigées** seront aussi affichées, ce qui donnera une mesure de l'intérêt des producteurs pour les prix obtenus. Ces diffusions sous forme de tableaux et graphiques interactifs permettront des choix de grains, de régions et de dates de livraisons et incluront des maximums, minimums et moyennes de prix.

Les **quantités vendues à l'avance** par les producteurs pour des périodes de livraisons ultérieures (engagement cumulatif du marché).

Exemple : connaître en mars 2011 ce qui est déjà vendu à l'avance pour le mois de juillet 2011. Une telle information permettra au producteur de savoir s'il est un des rares à proposer du grain pour cette période (peu de quantité enregistrée) ou s'il veut vendre comme beaucoup de ses collègues (quantités importantes déjà enregistrées). Le prix pourra bien sûr varier en conséquence.

Ces références sur les **prix et quantités transigés localement** donneront aux producteurs de meilleurs **outils pour**

D'où proviendra cette information?

Des producteurs de cultures commerciales qui, individuellement, possèdent chacun leur propre information et l'envoieront à la Fédération pour compilation, selon les modalités prévues au **Règlement sur la transmission des renseignements**.

C'est le « rôle actif » des producteurs dans ce projet. Toutes les informations détenues **individuellement** par les producteurs relativement à leurs transactions ont une **force collective** une fois qu'elles auront été transmises à la Fédération qui en fera des **compilations pour diffusion**.



- Une date de transaction
- Le nom du produit et sa qualité attendue
- La quantité contractée
- Le lieu de prise de possession (souvent appelé FAB)
- La période de livraison

Ces informations **devront être transmises le plus vite possible après la transaction** car une partie des données recueillies a une « durée de vie » de quelques jours seulement.

Par conséquent, les moyens à favoriser pour effectuer cette transmission seront le **fax** ou le **courriel**.

Quelle information faudra-t-il transmettre, quand et comment?

Le règlement qui est contenu dans la décision 9565 (disponible sur le site Internet de la Fédération au www.fpcq.qc.ca) utilise un langage plutôt juridique qu'il convient d'adapter aux actions de tous les jours.

Plus de détail seront donnés prochainement, mais une approche simple consiste à retenir que les producteurs auront à **transmettre tout document qui concerne l'établissement d'un prix avec un acheteur**. En fait, pour compléter ce prix (qui pourra aussi être une base de prix + un contrat à terme non fermé), il faudra

De quelle façon seront impliqués les acheteurs?

Dans un premier temps, la Fédération veillera à ce qu'ils vous fournissent des **documents complets dans les délais requis** afin que votre transmission à la Fédération soit conforme. À cet effet, la Fédération ne négligera aucun effort pour qu'une **convention de mise en marché** soit négociée avec les **associations accréditées** représentant les acheteurs, dans le but de faciliter les modalités pratiques du Règlement.

Le Règlement prévoit aussi que les producteurs pourront **mandater leur acheteur** pour transmettre les renseignements à la

La documentation envoyée récemment

Mars 2011



VOLONTAIRES DEMANDÉS...

Lorsque la transmission des renseignements deviendra obligatoire, au 26 juillet 2011, la Fédération devra gérer un **nombre important de documents**, nécessitant un **support informatique performant**. Entre temps, la Fédération procédera à l'**analyse et au développement informatique** permettant la saisie des données reçues des producteurs, leur compilation, et leur diffusion sous forme d'informations pertinentes.

Dans le but de rendre ce travail plus efficace, l'équipe en charge à la Fédération aurait avantage à utiliser du vrai matériel, donc de vrais contrats ou de vraies ententes de prix. C'est pour cela que la Fédération est à la recherche de **volontaires**. Elle invite **tous les producteurs qui le désirent à lui transmettre dès maintenant**, par fax ou par courriel, les **documents qu'ils reçoivent des acheteurs** lorsqu'ils font une vente de grains. Le traitement sera totalement confidentiel et interne à la Fédération (de la même manière qu'il le sera quand le Règlement entrera en vigueur).

Ces documents reçus permettront de **visualiser les différents formats** retrouvés chez chacun des acheteurs, de mieux **définir la grille de saisie** ainsi que les **modalités de traitement des données**. En même temps, ils procureront à la Fédération une très bonne base pour la **négociation des bonnes pratiques commerciales** avec les associations accréditées.

Quoi transmettre?
Tout document qui comporte une entente de prix (ou de base de prix) avec un acheteur (contrat, bon de pesée avec prix, etc.)

Quand transmettre?
Le plus vite possible après chaque transaction

Comment transmettre?
Par fax : 450 679-6372
Par courriel : contratu@fcccq.qc.ca

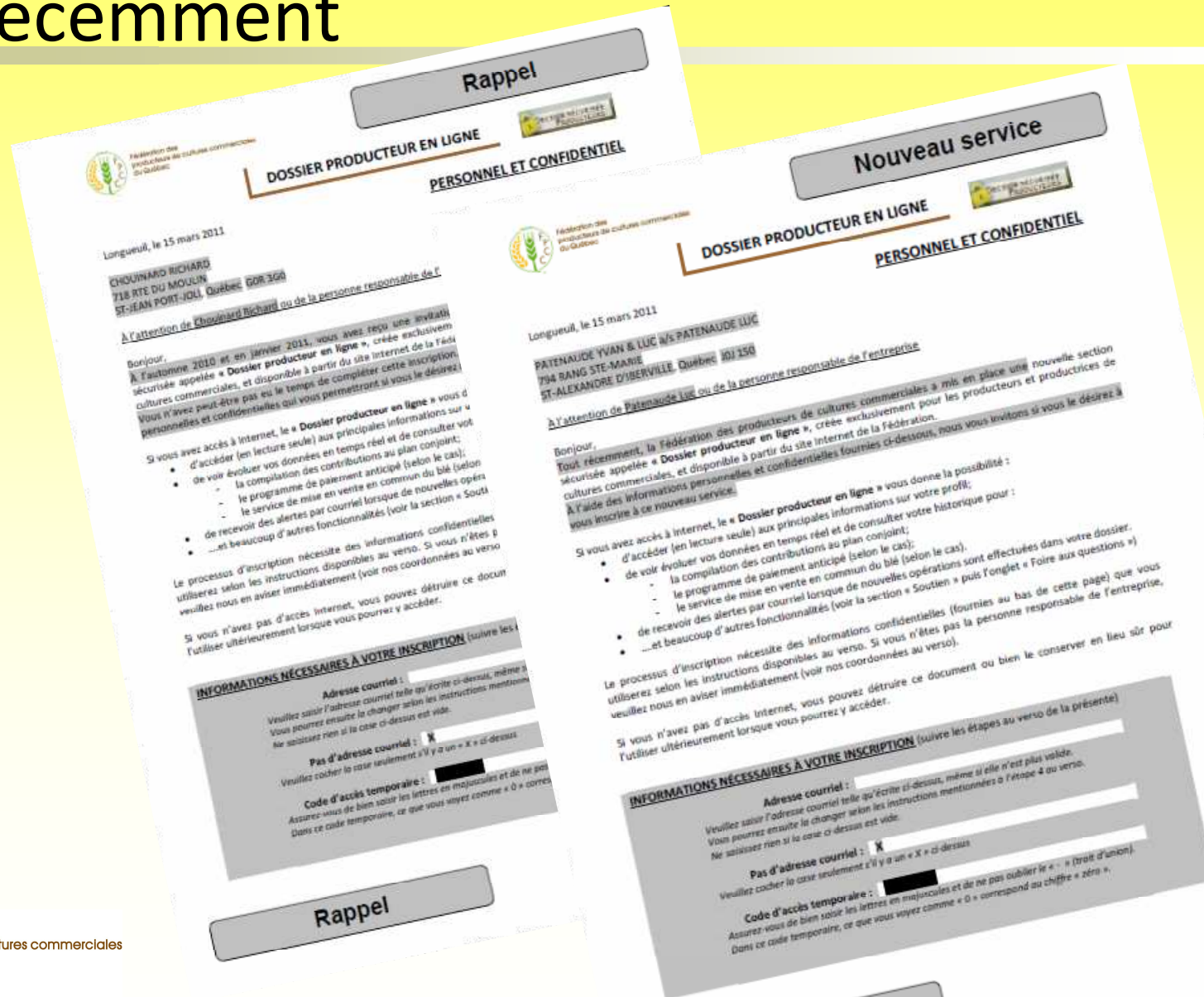
La Fédération remercie à l'avance tous les producteurs qui participeront à cette phase importante de la mise en place des outils de mise en marché.

Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec
MAISON DE L'UPA
555, boul. Roland-Thériault, bureau 505
Longueuil (Québec) J4R 4G4

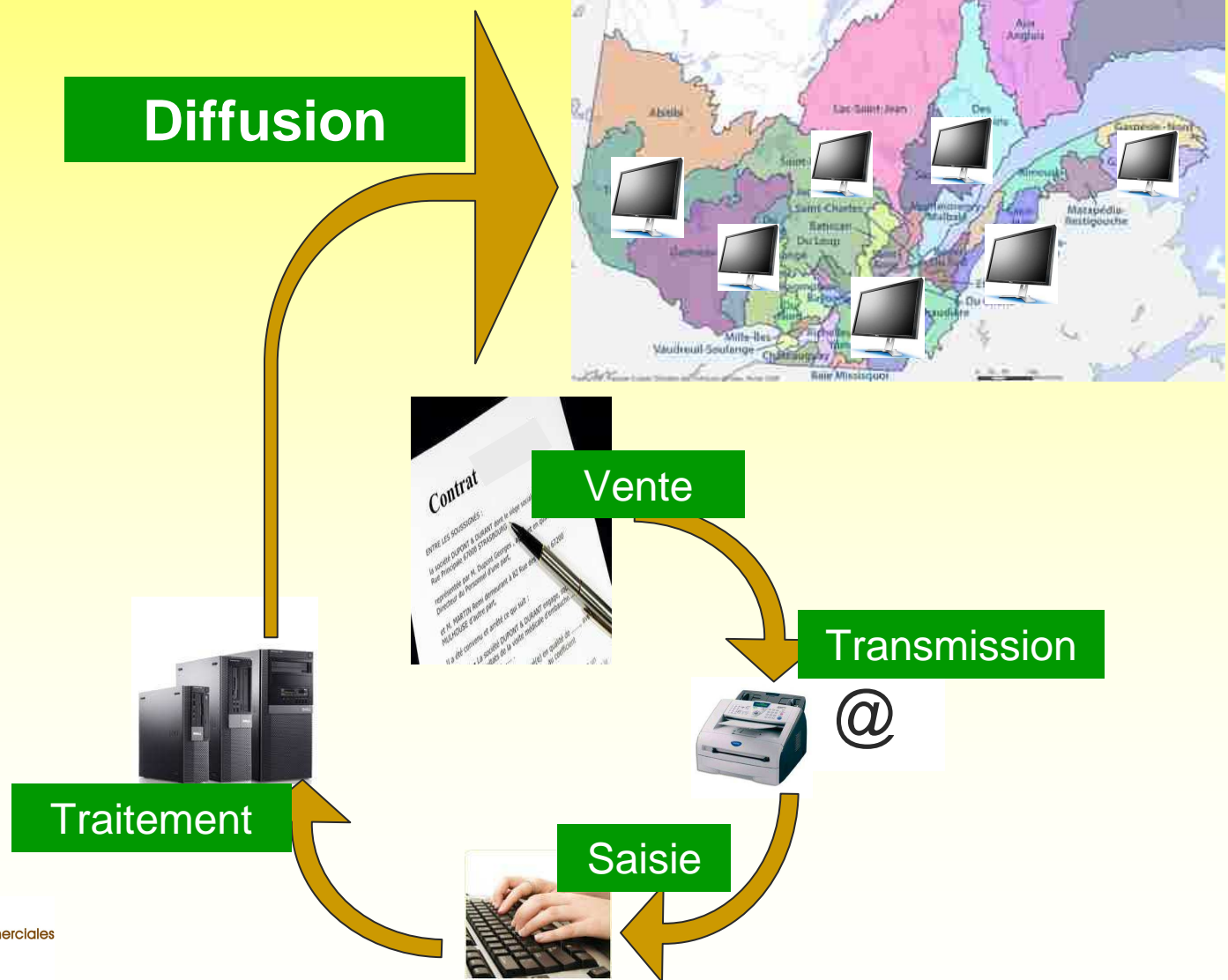
Besoin d'informations supplémentaires?
Vous pouvez contacter Yves Clavel, agr. 450 679-0540, poste 8114



La documentation envoyée récemment



[Du recueil à la diffusion]



Les diffusions : l'importance de l'information locale

- Ne remplace pas la bourse, mais la complète
- Voir les diffusions comme sur le principe de :
 - « J'ai entendu dire que mon voisin avait vendu a x \$/Tonne »
 - « Si c'est vrai, j'aimerais vendre à ce prix là ou encore plus »

Calendrier évolutif des diffusions en 2011

- Juillet-Août
 - liste des contrats personnalisées
 - Données provinciales
- Septembre-octobre
 - Raffinement des données provinciales
 - Ajout de graphique et de choix plus détaillés
- Novembre – Décembre
 - Données régionales
 - Interactions données personnelles- données générales

Les diffusions

- À quoi vont-elles ressembler?
(Suivre le lien ci-dessous pour atteindre une maquette interactive illustrant quelques diffusions potentielles intégrées au « dossier producteur en ligne, sous l'onglet « Mise en marché »)

<http://www.fpccq.qc.ca/Maquettes/AGA2011/home.htm>